

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL911

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le versement d'une prestation d'aide sociale peut être suspendu ou supprimé par le maire de la commune où réside une personne condamnée pour troubles à l'ordre public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de donner les moyens aux maires de lutter contre la petite délinquance par la dissuasion.